



LT/EM – N° 2024/087

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216901009-20241209-2024_087-DE

VILLE D'IRIGNY
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2024

Publiée sur le site internet de la Commune le : 12 décembre 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 25

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien JACQUET

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – MAZOUZI
MERCIER – BILLAUD – VERD – FAVRE - BOSGIRAUD – BAILLY
da PASSANO - TABERLET - BERMOND – EMERY – BENATMANE
SABRAN-LACROIX - GAREL - MOCHET – RANCHIN – MARCHETTI
SANLAVILLE - OUANICH – JACQUET - DIGIER - VERILHAC - BARTHELEMY
BACCOU -

Membres absents excusés : Mme CITTADINO : pouvoir remis à
Mme FREYER - Mme MERLE : pouvoir remis à Mme BILLAUD
Mme TEOLI : pouvoir remis à Mme MERCIER – Mme ALLARD-BRETON :
pouvoir remis à Mme SANLAVILLE -

Objet : Acquisition parcelles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Considérant le courrier en date du 9 septembre 2024 de Messieurs BRETAGNE

Madame le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur des parcelles de terrain :

- 64 et 65, BH, chemin Queue d'Âne, d'une superficie de 5 596 m²
- 28, 29 et 30 BE, chemin des Flaches, d'une superficie de 9 997 m² appartenant aux consorts BRETAGNE (voir plans joints).

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire sans indication de nom

www.irigny.fr

e-mail : mairie@irigny.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'IRIGNY
7 AV. DE BEZANGE
CS 80002
69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50
FAX. 04 72 30 50 59

Cette acquisition de parcelles situées en zone agricole au profit de la Ville, se fera au prix de 1€ le m², soit un montant global de 15 593 €.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition de ces parcelles dans les conditions évoquées ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires afférentes à cette acquisition.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2024.

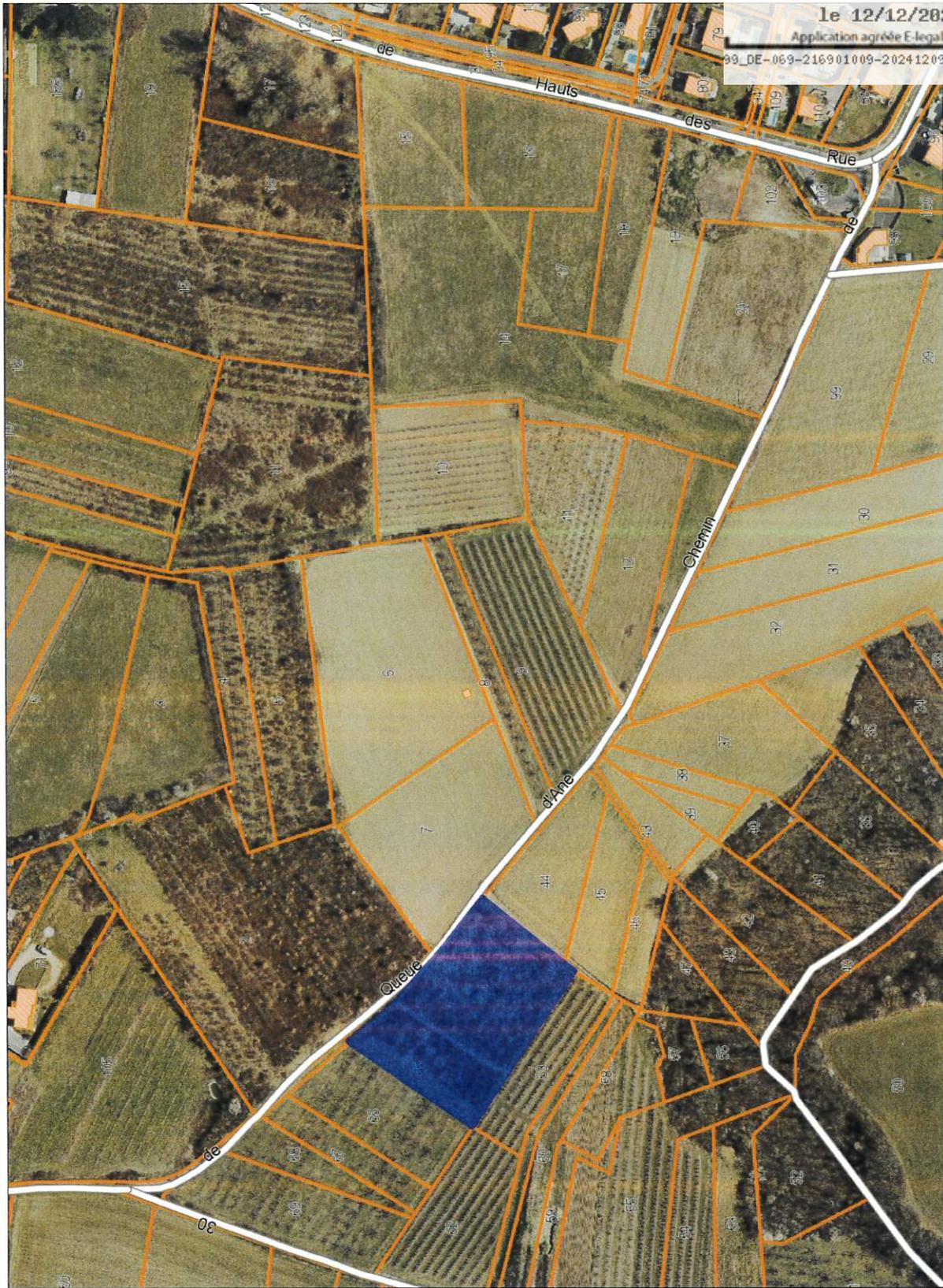
Fait à Irigny, le 9 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

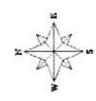


Blandine FREYER



Légende

- N° de parcelle
- Parcelle cadastrale
- Bâtiment
- Bâtiment dur
- Bâtiment léger
- Plans d'eau
- Axe de voie
- Nom voie à l'axe



Légende

- N° de parcelle
- Parcelle cadastrale
- Bâtiment
- Bâtiment dur
- Bâtiment léger
- Plans d'eau
- Axe de voie
- Nom voie à l'axe
- Numéro de voirie

